

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE
DE PREVENTION ET DE SECURITE**

A N N E X E II

**Liste des diplômes ou titres homologués
permettant de s'inscrire au brevet professionnel
Agent technique de prévention et de sécurité
après deux ans d'exercice dans la profession considérée**

- Tout diplôme homologué de droit ou par décision de la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ainsi que les diplômes universitaires.
-